

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire
Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Yves TILLAUT, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Christine KERZERHO, Dominique KERARON, Nathalie DINGE, Xavier DAL, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Brigitte LE CALVE, Marie GIBLET, Valérie BOSCHER, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Yannick BIAN, Jean-Claude MAHE, Christiane MOULART.

Pouvoir de vote : Dominique De WIT donne pouvoir à Yves TILLAUT
Michel DAVID donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Bénédicte JOUANNE donne pouvoir à Dominique KERARON
- Audrey NICOLAS donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

Date de convocation : le 27 mars 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
Le PV de la dernière réunion du Conseil est validé à l'unanimité

1) FINANCES

L'ensemble des points financiers ont reçu un avis favorable de la commission des finances en réunion du 23 mars.

- **1-1) BP MOUILLAGES 2023**

Ce budget primitif a reçu un avis favorable de la commission des mouillages.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses et recettes équilibrées à	42 574.26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et recettes équilibrées à	200 168.48 €

A noter :

- Les excédents cumulés 2022 :
 - o En fonctionnement : 10 174.26 €
 - o En investissement : 12 968.48 €
- L'augmentation du droit de bail 2023 à reverser aux services fiscaux qui passe de 18 665 € en 2022 à près de 20 600 € en 2023, soit une augmentation de 10.2 %
- La prise en compte également sur ce BP 2023 de l'estimatif de l'étude mouillages (en investissement) ainsi que la subvention de l'Etat et les participations des autres communes.

Après délibérations et à l'unanimité, le budget primitif 2023 des mouillages est adopté.

• **1-2) TARIFS MOUILLAGES 2023**

M. le Maire propose d'impacter le coût de majoration de la redevance Etat (10.2 %) et une provision pour l'étude des mouillages, soit une augmentation de 15 %.

ZONE	TYPE BATEAU	2022	2023
ASSECHEMENT	Plates bois du patrimoine < 10 cv	33 €	40 €
	ELP < 5 m et < 10 cv	52 €	60 €
	Autre catégorie jusque 5.99 m	87 €	100 €
	Autre catégorie de 6 m à 7 m	102 €	120 €
PLEINE EAU	Tout type de bateau jusqu'à 5,99 m	125 €	150 €
	Tout type de bateau de 6 m à 7 m	140 €	170 €
PROFESSIONNEL	Chaland	250 €	290 €
	Autre navire	150 €	175 €
VISITEURS (forfait semaine)		40 €	50 €
DROIT DE CALE (conchyliculteurs et tout autre exploitant professionnel n'ayant pas de chantier sur la commune) Abattement de 50 % au-delà de 2 ha		200 €/an/ha	230 €/an/ha

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non adhérent à l'AGMB (Association de Gestion des Mouillages de Belz) mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir.
- Application d'une majoration de 40 € au tarif de base pour un non adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.
- Retirement des bateaux abandonnés : forfait de 500 € + les frais réels de destruction.

La commission des mouillages a émis un avis favorable à la majorité des membres présents à ces revalorisations de tarifs pour 2023.

Le Conseil valide à l'unanimité la grille tarifaire des mouillages pour 2023 telle que présentée ci-dessus.

- **1-3 TAUX D'IMPOSITION 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taux de fiscalité pour 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.23 %	13.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.95 %	33.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.64 %	45.64 %

M. le Maire précise que les bases fiscales vont être automatiquement revalorisées de 7.1 %.

Yannick BIAN : « Pour 2024, il serait utile de revaloriser la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous avons besoin de nouvelles recettes, ce serait également un message fort que de favoriser la résidence à l'année sur notre commune ».

M. le Maire : « Effectivement, nous l'avons envisagé. Pour cette année, comme cette taxe d'habitation n'est pas décorrélée de la taxe foncière, et comme nous ne souhaitons pas une augmentation de ce taux, nous n'avons pas de possibilité. Il faut que la loi évolue. Je partage votre avis ».

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil valide le maintien des taux d'imposition 2023 à l'identique de ceux applicables en 2022.

- **1-4) BP COMMUNE 2023**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune.

Ci-après une synthèse de ce BP 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU 2022	3 919 000 €	PREVU 2022	3 919 000 €
PREVU 2023	4 151 099 €	PREVU 2023	4 151 099 €
Ce budget est en progression de 6 % par rapport à 2022			

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
DEPENSES			
CHAP 11 Charges à caractère général	955 235 € CA 22 : 911 252 €	1 003 250 € (+ 5 % par rapport à 2022) Soit 24.17 % du budget total	Les différences par rapport à 2022 : Les augmentations : un surcoût des frais d'alimentation le temps des travaux à la cuisine pendant environ 2 mois (+ 0.90 €/repas) + la création d'un nouveau logo et charte graphique 4 500 € + un réajustement des fêtes et cérémonies pour prendre en compte les manifestations de Noël (prévision trop juste en 2022) Les baisses : sur les dépenses d'énergie (bâtiments chauffés moins et plus tardivement) – 2 000 €, sur les dépenses d'entretien – 7 000 €, sur l'entretien des bâtiments publics, sur les petites dépenses de voirie (- 15 000 €)
CHAP 12 Charges de personnel	2 182 200 € CA 22 : 2 173 491 €	2 230 400 € (+ 2.2 % par rapport à 2022) Soit 54 % du budget total	Ce BP prend en compte la revalorisation indiciaire de 3.5 % en année, quelques avancements de grade et d'échelon (ancienneté). TOTAL DES EFFECTIFS : 41 agents titulaires (incluant les agents en position d'arrêts de travail) et 18 agents en CDD + un agent en contrat aidé
CHAP 65 autres charges de gestion courante	405 600 € CA 22 : 358 739 €	377 110 € (- 7 % par rapport à 2022) Soit 9 % du budget total	Les principales variations : Les baisses : les indemnités Maire et adjoints (- 6 000 € => - 1 adjoint en année pleine – la subvention d'équilibre au CCAS avec la volonté que le DP résorbe progressivement son déficit avec l'accueil de 2 nouveaux résidents – 29 000 € La principale augmentation correspond à la revalorisation de participation au centre de secours (+ 1€/hab = + 5 200 €)
CHAP 66 Charges financières	33 500 € CA 22 : 17 359 €	33 500 € (Idem 2022) Soit 0.8 % du budget total	Un chapitre identique à 2022. A noter que deux prêts s'éteignent en 2023.
CHAP 67 Charges exceptionnelles	2 500 € CA 22 : 1 604 €	2 500 € (Idem 2022)	
CHAP 023 Virement à la section d'investissement	84 700 €	231 624 € (+ 173 % par rapport à 2022 soit 6 % du budget total)	Différence entre dépenses et recettes. Un prévisionnel d'excédent nettement supérieur à 2022

RECETTES			
CHAPITRE	BP 22	BP 23	COMMENTAIRES
CHAP 70 vente produits, prestations	559 500 € CA 22 : 635 737 €	547 200 € (- 2 % par rapport à 2022) Soit 13 % du budget total	Des recettes prévisionnelles en légère baisse en raison de la dotation de compensation du tarif cantine à 1 € encaissée au chapitre 74 et d'une baisse également des recettes de mise à dispo de personnels auprès d'autres organismes (fermeture de l'office de tourisme de Belz)
CHAP 73 impôts taxes	2 392 000 € CA 22 : 2 476 846 €	2 618 843 € (+ 9.5 % par rapport à 2022) Soit 63 % du budget total	Majoration de la recette des contributions directes de près de 146 000 € (sans hausse proposée de taux). Une nouvelle recette : la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 56 760 € une recette majorée de taxe additionnelle de droits de mutation + 15 000 €
CHAP 74 dotations subventions	876 500 € CA 22 : 928 967 €	877 056 € (Idem 2022 Soit 21 % du budget total	Des dotations Etat proches de 2022 / au 74718 (autres participations Etat) l'aide pour 1 contrat aidé 4 000 € Les subventions du Département au 7473 : 5 000 € pour l'entretien des sentiers, le festival Méliscènes 900 € + une aide pour le service jeunesse 4 000 € et Belz en Mouv' 4 000 € + l'aide de la CAF sur le contrat enfance jeunesse 48 000 €
CHAP 75 autres produits de gestion courante	21 000 € CA 22 : 27 443 €	25 000 € (+ 19 % par rapport à 2022) Soit 0.5 % du budget total	La modification principale correspond au nouveau bail de la poste qui passe de 9 000 € à 12 762 €. Prise d'effet du nouveau bail janvier 2023 (prévu initialement en juin 2022)
CHAP 013 Atténuation de charges	39 000 € CA 22 : 95 300 €	70 000 € (+ 79 % par rapport à 2022) Soit 1 % du budget total	Recettes correspondant aux remboursements par l'assurance d'une partie des salaires des agents en arrêt de travail (au-delà de 30 jours consécutifs)

En réponse à Yannick BIAN concernant une baisse d'environ 50 000 € sur la rémunération des non titulaires, il lui est précisé que celle-ci ne correspond pas à une réduction des effectifs mais à la stagiairisation en année pleine de plusieurs agents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU 2022	4 835 957.14 €	PREVU 2022	7 835 957.14 €
PREVU 2023	7 062 415.69 €	PREVU 2023	7 062 415.69 €
Ce budget est en progression de 46 % par rapport à 2022			

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
DEPENSES			
CHAP 16 Emprunt	300 000 € CA 22 : 269 926 €	208 000 € Soit 3 % du budget total	CRD (Capital Restant Du 2023 : 837 468 € / 2 prêts en s'éteignent en 2023 / dette 218 €/hab (moyenne de la strate de population : 800 €/habitant)
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	150 500 € CA 22 : 89 930 €	130 300 € Soit 2 % du budget total	Chapitre légèrement inférieur à 2022. En 2023 : poursuite de la révision du PLU, voire une modification simplifiée + poursuite de l'étude SPR (Site Patrimonial Remarquable) + provisions
CHAP 21 immobilisations corporelles	2 340 800 € CA 22 : 541 264 €	2 039 600 € (- 13 % par rapport à 2022) Soit 29 % du budget total	Ce chapitre recense principalement une prévision de travaux sur le réseau d'éclairage public (remplacement des lampes sodium par du Led + en centre bourg : remplacement des mâts vieillissants et boules d'éclairage) = 250 000 € + la fin des travaux sanitaires école ALSH pour 60 000 € + la mise aux normes de la cuisine scolaire pour 100 000 € + la création d'un nouvel espace jeune 80 000 €
CHAP 23 Immobilisations en cours	1 989 657 € CA 22 : 639 071 €	4 649 816 € Soit 66 % du budget total	Ce chapitre comprend les travaux de création de l'outil en main 512 000 € + la poursuite de l'étude sur l'équipement rue des sports pour 30 000 € + le recrutement d'un bureau d'étude architecte pour la conception dudit équipement (estimatif de 40 000 €) + l'étude et l'extension du ST pour 830 000 € TTC
CHAPITRE	BP 2021	BP 2022	COMMENTAIRES
RECETTES			
CHAP 10 Dotations	897 994 € CA 22 : 942 808 €	811 424 € Soit 11 % du budget total	FCTVA pour 150 000 € = récupération de la TVA sur investissements 2020 (CA 22 : 113 247 €)/ Taxe Aménagement : 174 790 € (CA 22 : 191 567 €) / excédent de fonctionnement 486 634 € (CA 22 : 637 994 €)
CHAP 13 Subventions d'investissement	1 150 248 € CA 22 : 394 983 €	1 772 800 € Soit 25 % du budget total	Chapitre en augmentation au regard des investissements prévus. Les subventions inscrites : Les subventions ETAT : 211 500 € pour le service technique + 88 175 € pour l'outil en main + 197 340 € pour la revégétalisation des cours d'école + 45 309 € solde travaux sanitaires école + une subvention fonds vert pour la réfection de l'éclairage public à hauteur de 78 000 € Les subventions REGION : 78 000 € pour l'outil en main + 45 433 € pour les pistes cyclables + 22 400 € pour le SPR. Les subventions DEPARTEMENT : voirie ninézur 50 000 € + outil en main 85 400 € + solde pistes cyclables 28 000 € + sanitaires écoles 20 000 € + service technique 160 000 € + réfection cuisine 20 000 € + espace jeunes 24 000 € + effacement réseaux St Cado 50 000 € + personnages sécurité abords école 400 € + diag chapelle St Cado 9 600 € + SPR 15 000 € AQTA : 140 000 € pour les pistes cyclables et l'OEM CAF : 129 000 € pour les sanitaires ALSH Agence de l'eau Loire Bretagne : 150 000 € pour les cours d'école

CHAP 16	1 172 000 € CA 2022 : 0 €	2 672 000 € Soit 38 % du budget total	1 172 000 € d'emprunt pour couvrir l'achat des parcelles LE BOURNE + 1 500 000 € pour une 1 ^{ère} partie des travaux sur l'axe Croix-Jean => St Cado
CHAP 021 Virement de la section de fonctionnement	84 700 €	231 624 €	voir chap 023 en dépense de fonctionnement
CHAP 001 Excédent d'investissement reporté	1 255 750 €	1 269 853 €	Ce chapitre représente 18 % des recettes d'investissement. C'est la capacité de la commune à investir sans recourir à l'emprunt. A noter que les excédents de fonctionnement reporté (486 634 €) et d'investissement (1 269 853 €) représentent près de 25 % des recettes d'investissement

CONCLUSION :

Un budget de fonctionnement en hausse de 6 % avec la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement au plus juste (la hausse était de 9 % entre le BP 2021 et le BP 2022)

Un budget d'investissement à 7 M€ en progression de 46 % par rapport à 2022.

Yannick BIAN : « *concernant le chapitre 16 (emprunt), mes interrogations sont les suivantes : avec la réalisation de ces emprunts, la dette va remonter de manière importante et l'excédent de fonctionnement 2022 est le plus faible depuis le début de cette mandature. Je vous demande quel montant de CAF avons-nous besoin pour honorer cette dette ? Par ailleurs, cette baisse de l'excédent de fonctionnement est-elle structurelle du fait de nos charges de fonctionnement ou seulement ponctuelle ?*

M. le Maire : « *Je vous rappelle que ce budget primitif prévoit un excédent de 231 624 € d'excédent de fonctionnement, il était de 84 700 € en 2022. Nous avons donc ajusté les dépenses de fonctionnement. Nous subissons également l'augmentation des prix comme tout le monde. Enfin, nous avons la capacité d'emprunter et donc de rembourser. Pour répondre à votre question, un excédent de fonctionnement de 500 000 € permet de rembourser nos annuités de dette ».*

Yannick BIAN « *Vous êtes confiants sur un excédent de fonctionnement de 500 000 €, dans un contexte économique tendu ?* »

M. le Maire répond par l'affirmative.

Après délibérations et par 22 voix Pour et 5 abstentions (MM. BIAN, AMOUROUX, MAHE, Mmes SALAUN-DANIGO et MOULART), ce budget est validé.

- **1-5) ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Les dettes concernées pour un montant total de 825.56 €

Portage => 755.16 € (personne décédée)

Taxe de séjour 2021 => 54.90 € (impossibilité de trouver la personne)

Cantine/jeunesse => 15.50 € (5.50 € + 6 € + 4 € = 3 montants inférieurs au seuil de recouvrement)

Le Conseil, à l'unanimité, valide ces admissions en non-valeur.

- **1-6) BILANS FINANCIERS DES SERVICES RESTAURATION et ENFANCE-JEUNESSE**

Il s'agit d'une information au Conseil concernant le coût de ces services. La commission des finances s'est vue détaillée les bilans de ces services.

SERVICES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	RESULTATS		
				2021	2020	2019
ALSH LUTINS	183 192,00 €	89 255,00 €	-93 937,00 €	-76 049,00 €	-25 192,00 €	-32 421,00 €
PERISCOLAIRE	161 053,00 €	94 925,00 €	-66 128,00 €	-63 532,00 €	-47 379,00 €	-42 150,00 €
ESPACE JEUNES	100 234,00 €	19 604,00 €	-80 630,00 €	-44 397,00 €	-45 012,00 €	-46 970,00 €
CAMPS	10 271,00 €	7 081,00 €	-3 190,00 €	-5 659,00 €	-4 044,00 €	-1 837,00 €
TOTAL JEUNESSE	454 750 €	210 865 €	-243 885 €	-188 479 €	-121 627 €	-123 378 €
CANTINE	223 285 €	87 640 €	-135 645,00 €	-136 974,00 €	-117 711,00 €	-116 054,00 €
PORTAGE	277 093 €	261 359 €	-15 734,00 €	-17 643,00 €	-14 864,00 €	6 347,00 €
TOTAL RESTAURATION	500 378 €	348 999 €	-151 379 €	-154 617 €	-132 575 €	-109 707 €

Nombre de repas	28 982	19 463	28 698	28 520
Coût alimentation par repas	1,28	1,40	1,43	1,61
Coût personnel cantine par repas	4,17	5,12	4,39	4,57
Coût autres frais par repas	1,65	2,38	1,82	1,64
Coût revient par repas	7,10	8,90	7,67	7,83
Recette familles par repas	3,10	2,85	2,87	2,80
Recette dispositif CANTINE A 1€	0,00	0,00	0,00	0,27
Coût à la charge de la commune / repas	4,00	6,05	4,80	4,76

TRANCHE QF	QUOTIENT	TARIFS 2021	TARIFS 2022
1	0 à 500€	2,50 €	1,00 €
2	551 à 700€	2,60 €	1,00 €
3	701 à 900€	2,75 €	1,00 €
4	901 à 1100€	2,90 €	3,00 €
5	1101 € à 1300 €	3,00 €	3,10 €
6	Supérieur à 1300 €		3,30 €
Repas non réservé	ou non annulé	0 €	6,60 €

M. le Maire souligne le reste à charge pour la commune sur ces services et la qualité de ces services appréciés des familles avec un niveau de fréquentation important.

Concernant tout particulièrement la restauration scolaire, sur une moyenne de 140 factures mensuelles, 55 familles bénéficient du nouveau tarif à 1 € (40 %).

Jean-Claude MAHE : « *soyons heureux d'avoir des jeunes ménages sur notre commune* ».

M. le Maire : « *oui mais il est aussi important de rappeler le coût de ces services* ».

• **1-7) TARIFS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Bilan financier 2022 :

	2019	2020	2021	2022
RESULTAT	5 047	-16 164	-18 943	-15 734
Nombre de repas	22 544	23 254	23 394	23 183
Coût alimentation par repas	3,90	4,11	3,97	4,06
Coût personnel cantine par repas	4,16	4,58	4,81	5,13
Coût autres frais par repas (fluides, assurance...)	2,21	2,54	2,53	2,66
Coût revient par repas	10,27	11,23	11,31	11,85
Recettes familles par repas	10,49	10,53	10,50	11,17
Coût à la charge commune/repas	-0,22	0,70	0,81	0,68

Moyenne de 63 repas livrés par jour en 2022 => (64 en 2021)

	Nb de Repas livrés en 2022		Semaine	Week-end
Belz	7 518		6 551	967
Erdeven	7 474		6 324	1 150
Etel	3 402		3 009	393
L-Mendon	4 789		4 269	520

Au regard du bilan financier 2022, il est proposé au Conseil de valider une majoration de ces tarifs de 1 €, soit :

COMMUNE	2022	2023
BELZ semaine	10.85 €	11.85 €
BELZ dimanche et JF	12.,40 €	13.40 €
EXTERIEUR semaine	11,50 €	12.50 €
EXTERIEUR dimanche et JF	13,20 €	14.20 €

Le Conseil, après délibérations, valide à l'unanimité la majoration des tarifs 2022 de 1 €/repas tel que définie dans la grille ci-dessus.

2) ECOLES

2-1) CONVENTION 2022 AVEC ECOLE ST JEAN

Pour 2023, le montant de la convention s'élève à 65 599 € contre 72 204 € en 2022. Cette différence tient essentiellement au ration coût/élève qui varie en fonction en fonction du nombre d'élèves scolarisé dans les deux écoles de la commune.

Le document ci-après détaille les modalités de calcul de cette convention.

**COUT DES ECOLES PUBLIQUES 2022
ET CONVENTION ECOLE PRIVEE 2023**

Articles	Libellés	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2020	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2021	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2022
Fonctionnement élémentaire + maternelle				
60611	Eau et assainissement	1 160	1 385	1 058
60612	Electricité	3 455	3 406	2 743
60613	Gaz compteur école	6 528	6 394	6 285
60631	Produits d'entretien (surface bât comm 12096 m ² x surf.école publ 1788m ²)	1 646	1 434	1 326
60632/6068	Fournitures diverses /7 classes au publicx 4 classes au privé	2 559	2 524	2 577
61521	Entretien terrains : ST 121h x 25€	1 419	2 163	3 025
61522	Entretien bâtiments : Matériaux (1228€) + personnel ST 315hx25€	17 403	7 605	9 103
61558/6156	Entretien et Maintenance matériel	3 015	1 666	2 835
616	Primes assurance (18 899 € x 1688 / 12096)	2 387	2 523	2 637
6182	Docs générales et techniques	234	0	128
6261	Frais affranchissements	178	152	138
6262	Frais télécommunications+ internet	1 975	2 566	2 486
64...	Personnel de service (ménage)= 968 H x 18 €	14 202	16 164	17 424
COUT TOTAL FONCTIONNEMENT		56 161 €	47 982 €	51 765 €

Agents des écoles maternelles

COUT DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES 3187 h x 18€ +CP 10%	43 570 €	63 102 €	65 736 €
--	-----------------	-----------------	-----------------

CALCUL MONTANT CONVENTION 2022 au prorata des élèves

Nombre d'élèves au 1er janvier	* Nombre élèves école élémentaire publique	103	114	106
	* Nombre élèves maternelle publique	61	62	74
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PUBLIQUE	164	176	180
	* Nombre élèves élémentaire privé	65	70	57
	* Nombre élèves maternelle privée	39	38	39
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PRIVE	104	108	96
Coût par élève public	* Coût élève école publique = total fonctionnement / nombre total élèves école publique	292,57	272,63	287,58
	* Coût d'un élève maternelle publique = total coût ASEM / nombre élèves maternelle + coût élève pour le fonctionnement	1327,03	1290,40	1175,91
Calcul montant convention par élève	*Coût élève élémentaire publique x élèves école privée élémentaire	22 259 €	19 084 €	16 392 €
	* Coût élève maternelle publique x nombre élèves maternelle privée	41 212 €	49 035 €	45 860 €
28..	Amortissements sur les équipements renouvelés proratisés au nb d'enf.	5 567 €	4 085 €	3 346 €
MONTANT DE LA CONVENTION		69 038 €	72 204 €	65 599 €

Le Conseil valide à l'unanimité le montant de la convention 2033 avec l'école St Jean qui s'élève à 65 599 €.

2-2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ST JEAN

39 élèves de CE et CM de l'école Saint Jean ont participé à un séjour neige dans les Pyrénées du 23 au 27 janvier dernier.

Comme à chaque séjour neige, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 24 € par élève, soit un total de 936 €.

Cette subvention de 936 € à l'école St Jean pour la classe de neige est validée à l'unanimité sauf 1 abstention (Nathalie DINGE),

3) TRAVAUX

3-1) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AU RESTAURANT SCOLAIRE

La commission jeunesse, le 20 mars dernier, a émis un avis favorable aux travaux de mise aux normes de cette cuisine.

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation gros œuvre (sols, réseaux, électricité, plomberie + partie démolition)	49 575 €	Subvention CD 56 (PST) 20 %	21 967.40 €
Rénovation des surfaces (murs, plafonds et portes)	43 643 €		
Remplacement Hotte	11 615 €		
Dépose et repose du matériel cuisine)	5 004 €	Autofinancement (80 %)	87 869.60 €
TOTAL	109 837 €	TOTAL	109 837 €

Le coût des travaux est établi, selon des devis reçus, à 109 837 € HT. Le plan de financement est ainsi établi :

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du CD 56 au titre du PST
- et à signer ce marché de travaux

Précisions : ces travaux débuteront en septembre 2023 pour s'achever environ 2 mois plus tard. Pendant cette période, la cuisine étant indisponible, les repas seront livrés par la cuisine centrale de Kerlutu (Lorient). L'emploi du temps des agents sera adapté en conséquence et le surcoût financier sera supporté par la commune, sans impacter les familles des élèves bénéficiaires de ce service.

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du CD 56 au titre du PST
- et à signer ce marché de travaux

3-2 PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : route de Ninézur et village

Selon les prévisions, les travaux d'assainissement s'achèveront prochainement par la réfection des voiries, route de Ninézur, de la départementale jusqu'au village ainsi que les rues impactées par ces travaux.

Le coût total de ces travaux s'établit à 223 309.67 € HT (267 971.60 € TTC), incluant le marquage d'un dispositif « chaucidou » de la départementale au début de la rue des Marais.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	223 309.67 €	Subvention CD 56	44 661.93 €
		Voirie hors agglomération 20 %	
		Autofinancement (80 %)	178 647.74 €
TOTAL	223 309.67 €	TOTAL	223 309.67 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du CD 56
- et à signer tout document relatif à ce dossier.

4) ENFANCE - JEUNESSE

4-1 nouvel espace jeunes : demande de subvention

Ce projet, inscrit dans les orientations budgétaires 2023, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avant une présentation en commission Enfance-Jeunesse le 20 mars dernier.

Rappel du concept : créer un nouvel espace jeunes d'environ 85 M² dans une partie de l'ancienne salle de tennis, qui sera occupée pour la 1^{ère} partie par l'outil en main.

L'espace jeunesse bénéficiera d'espaces communs à l'OEM : la cuisine et les sanitaires.

Le futur espace sera composé de deux pièces : 1 grande pour les jeunes et une seconde affectée au bureau du directeur. Il s'agira d'un assemblage de panneaux en ossature MBOC avec une isolation laine de roche. Plusieurs portes-fenêtres seront également créées pour apporter de la lumière.

Le coût total de la structure incluant les ouvertures se chiffre à 52 586.58 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux (ossature bois)	27 898.35 €	Subvention CD 56 PST 20 %	10 517.32 €
Menuiseries extérieures	20.721.00 €		
Electricité (régie)	3 967.23 €	Autofinancement (80 %)	42 069.26 €
TOTAL	52 586.58 €	TOTAL	52 586.58 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du CD 56
- et à signer tout document relatif à ce dossier.

4-2 REVEGETALISATION – RENATURATION COURS ECOLE PJ HELIAS : Création d'un COTECH et COPIL

Après avis favorable des commissions enfance-jeunesse et développement durable, il est proposé au Conseil de valider les compositions des COTECH (comité technique) et COPIL (comité de pilotage) comme suit :

COTECH : Bruno GOASMAT, Dominique De WIT, Daniel LE CARRER, Johan MOREL (chef d'équipe espaces verts), Sylvie LE GALLIOTTE, Sébastien JOLLIVET

COPIL : COTECH + 2 enseignantes de l'école PJ Hélias dont la directrice, 2 parents d'élèves du conseil d'école, Yves TILAUT, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Yannick BIAN.

Le Conseil valide à l'unanimité les compositions de ces COTECH et COPIL.

4-3 CREATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » :

LE PRINCIPE :

Le dispositif « argent de poche » donne la possibilité aux adolescents âgés de seize à dix-huit ans d'effectuer des petits chantiers de proximité et est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour.

PUBLIC :

Jeunes de 16 et 17 ans domiciliés à Belz.

OBJECTIFS :

- Permettre à des jeunes d'effectuer une première approche du monde du travail dans leur commune et se faire ainsi de « l'argent de poche », en participant à des tâches dans les différents services communaux.
- Impliquer les jeunes dans le monde du travail.
- Favoriser la découverte de la relation entre le travail et la notion d'argent qu'il procure.
- Permettre d'instaurer un dialogue entre les jeunes et les adultes élus et employés de la commune.
- Favoriser des tutorats adultes/jeunes.
- Participer à l'entretien et l'embellissement de sa commune.
- Découvrir les différents services à la population de la commune.

DUREE : 4 à 5 demi-journées de 3h00 chacune pendant les vacances estivales

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Contrat de participation des jeunes avec autorisation parentale
- Contrat d'engagement des adultes accueillant le jeune dans l'atelier argent de poche

ENCADREMENT : Les jeunes seront accueillis et encadrés par des employés communaux. Ces derniers fournissent le matériel nécessaire à leur travail.

Les services concernés :

Au CEP : entretien des différents locaux communaux

Au service technique : Entretien du stade, désherbage, aide pour des manifestations, nettoyage de la commune, nettoyage du matériel de location (tables et bancs)

A l'accueil de loisirs : « Aide Animateur » (accompagnement des enfants, rangement et nettoyage, préparation goûter...)

A la Médiathèque : Entretien des livres

En restauration : aide à la préparation des repas.

BUDGET : En contrepartie de leurs investissements, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par demi-journée.

M. le Maire, après avis favorable de la commission enfance-jeunesse propose de mettre en place ce dispositif en y consacrant une enveloppe maxi de 500 €, soit par exemple 8 jeunes * 4 jours * 15 €.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la mise en place de ce dispositif « argent de poche » en y consacrant une enveloppe de 500 €.

5) QUESTIONS DIVERSES

5-1 SPPL : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE Pointe de Ninezur :

Sur proposition des services de l'Etat et après concertation avec la propriétaire concernée, Mme DESGRUELLES, le Conseil valide à la majorité de 22 Pour et 5 abstentions (MM. BIAN, AMOUROUX, MAHE, Mmes SALAUN-DANIGO et MOULART) une autorisation de passage sur un terrain privé visant à assurer la continuité du sentier côtier, tel que présenté dans le plan ci-après.

Convention :

ENTRE

La commune de BELZ, dûment habilité à signer les présentes

D'UNE PART

ET

Madame LE NABAT Suzanne épouse DESGRUELLES, domiciliée 40 rue de la pointe de Ninezur 56550 BELZ, propriétaire des parcelles B 1077, B 1247 et B 1066 de la commune de BELZ

D'AUTRE PART

Préambule

Vu l'article du code de l'urbanisme suivant :

Article L113-6 du code de l'urbanisme

Les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre Ier du livre III du code du sport. Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu.

Considérant l'accord entre la commune et la propriétaire des parcelles visant à assurer la continuité du sentier côtier,

Considérant que le cheminement objet de la présente convention ne dénature pas le site et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux,

Considérant que le sentier côtier institué sur les propriétés privées est exclusivement ouvert au passage des piétons,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention autorise la commune de BELZ à instituer un cheminement pédestre d'une largeur d'environ 1,50 mètre sur les parcelles B 1247 et B 1066, propriétés de Madame LE NABAT Suzanne épouse DESGRUELLES.

Les travaux consisteront à élaguer une haie, clôturer le cheminement et poser un barriérage sécurisant la voie d'accès à la parcelle B 1077.

Le plan du cheminement concerné figure en annexe à la présente convention.

Article 2

La convention est signée pour une durée de quatre années et sera reconduite tacitement pour une même période ne pouvant excéder vingt ans. A l'issue des vingt ans, la rédaction d'une nouvelle convention sera nécessaire.

La présente convention ne fait pas obstacle à une mise en oeuvre ultérieure de la procédure conduisant à attribuer à ce cheminement le statut de servitude de passage des piétons le long du littoral.

Article 3

La présente convention est consentie à titre gratuit.

En cas de vente des parcelles concernées, la propriétaire s'engage à en aviser la commune qui recherchera la conservation de cet accord avec l'acquéreur.

La présente convention peut être dénoncée par la propriétaire des parcelles concernées par lettre recommandée adressée à la commune au moins six mois avant la date de fin souhaitée.

Article 4

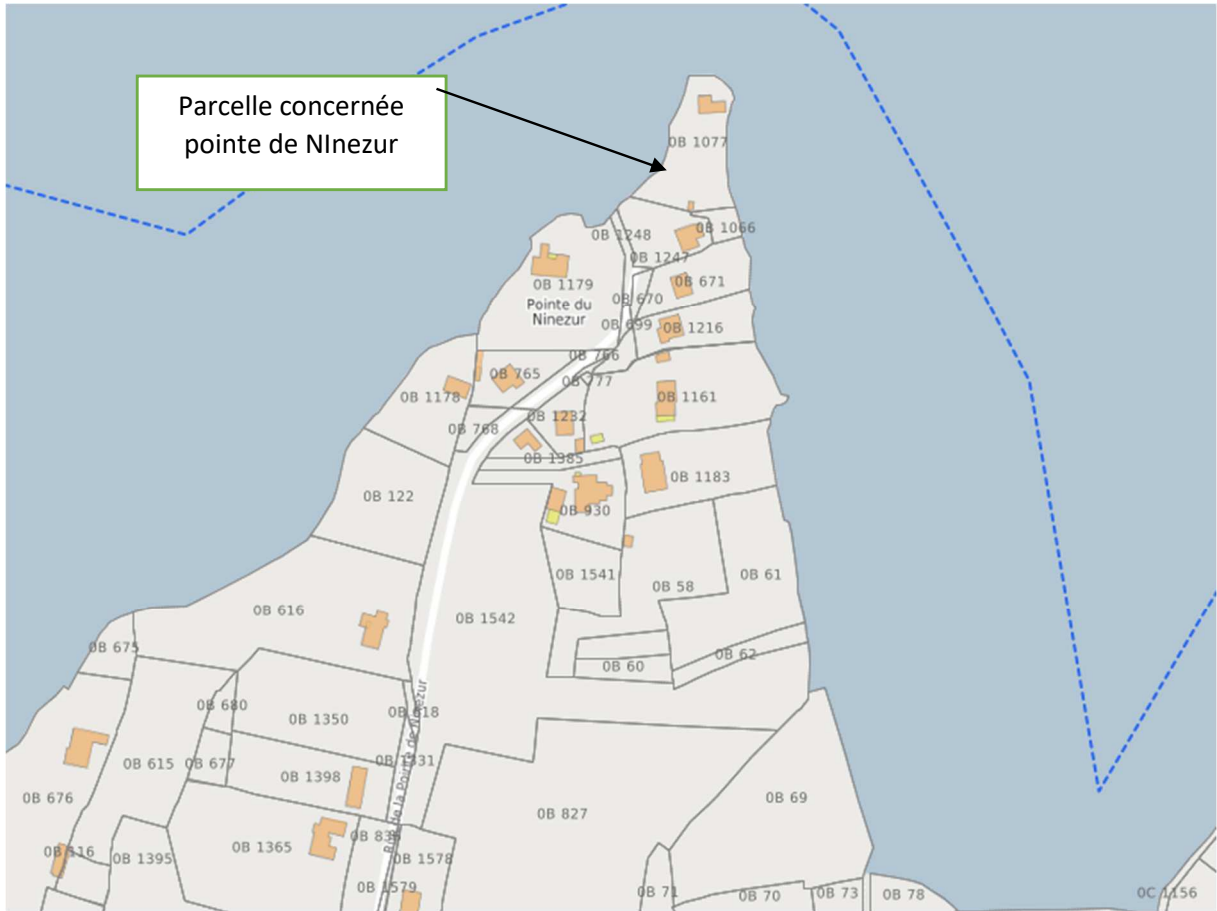
L'entretien de ce cheminement sera assuré par la commune.

Jean-Claude MAHE et Laurent AMOUROUX interrogent sur cette convention « *Ailleurs, la situation est identique, par exemple au Bignac ou à la pointe du Levein. Cette convention nous étonne d'autant que les aménagements sont déjà réalisés* ».

M. le Maire et Yves TILLAUT précisent qu'à la Pointe du Levein, il s'agit du Domaine Public Maritime. D'autre part, le Bignac n'est pas concerné par les permis d'aménager en cours.

Philippe REMOND interroge sur ce tracé de sentier côtier et tout particulièrement sur la portion entre Kerhuen et Pont Carnac.

M. le Maire répond que ce tracé a été décidé par arrêté préfectoral après études, notamment environnementales. Le sentier a été reculé entre Kerhuen et Pont-Carnac pour une problématique d'érosion et de protection des oiseaux, notamment en période de nidification.



6) INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux réfection réseau eaux pluviales secteur du Pont-Lorois et Kerhuen**

Hervé LE GLOAHEC informe d'une circulation en feux alternés à hauteur du rond-point du Pont-Lorois pour permettre la réalisation de revêtement, dès ce 4 avril et pendant quelques jours avant de se poursuivre sur la route du Pont-Lorois.

Sur le secteur de Kerhuen, les bicouches et enrobés sont en cours de réalisation, toujours après la réfection du réseau eaux pluviales.

- **Pose d'une statue de marin à St Cado**

Claudine SALAUN-DANIGO interroge M. le Maire concernant la lettre pétition relative à une statue de marin qui sera installée face à la Ria à St Cado, qu'elle a adressée en mairie, signée de plusieurs habitants du secteur de Saint-Cado et pour laquelle elle attend une réponse. Elle précise qu'elle n'est pas contre cette statue mais souhaite une concertation sur le lieu d'implantation.

M. le Maire répond que l'initiative de cette pose de statue est de Tud Sant Kado et la concertation se fait avec cette association.

Thierry PHILIPPE, Président de TSK regrette la démarche de Claudine SALAUN-DANIGO « *tu as mes coordonnées, tu pouvais échanger directement avec moi. Cette statue ne va pas déranger. Cette polémique est déplacée* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée